

Expéditeur : almagro.sebastien@free.fr

A l'attention de Mr. le commissaire-enquêteur et de Mr. le Préfet de la Marne.

Partie 2 : Remarques concernant les aspects financiers du projet

Remarques de Mr. Almagro concernant la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Bourgogne-Fresne au lieu-dit « le cri » par la société METHABAZ.

Je m'oppose résolument à ce projet d'usine de méthanisation.

J'attire l'attention de Mr. le commissaire-enquêteur et de Mr. le préfet sur le fait que parmi les remarques indiquées ici :

- La remarque n° 1) me semble motiver un refus de construction du site à l'issue de l'enquête public.
- Les remarques n° 2), 3), 4), 5) et 6) me semblent motiver une annulation de l'autorisation de construction/exploitation du projet s'ils ne sont pas respectés.
- La remarque n° 7) a pour but d'influer sur la perception de la finalité du projet.

Préambule : tous les textes qui apparaissent ci-après en bleu souligné sont des liens internet vers des documents ou des textes de loi.

Note : toutes les pages indiquées dans cette partie se réfèrent au dossier d'autorisation dans sa version complète, sauf mention contraire indiquée dans le texte.

- 1) Page 20, les capacités financières sont présentées et il est écrit « L'étude «**ECONOMIE ET FINANCEMENT DU PROJET** » est présentée en Annexe 12. Sur cette base, l'ADEME a accordé à METHABAZ une subvention de 1 500 000 € (voir Annexe 12.) ».

En consultant l'« *Annexe 12b Convention ADEME* », **seule l'ADEME¹ a signé** la convention, pas Methabaz, **indiquant de fait qu'il n'accepte pas la subvention ADEME** et les obligations notamment environnementales qui l'accompagne. Ceci met donc en péril son plan de financement car il manque 1 500 000€. Pour cette raison, je demande donc **que l'enquête publique conclue à une invalidation de ce projet d'unité de méthanisation car le financement n'est pas valide**.

- 2) Page 114 de la demande d'autorisation, il est écrit que : « *Le projet n'aura pas d'incidence sur les biens matériels des tiers.* »

⇒ **Je demande que la valeur de nos biens soit estimée en absence de l'usine Methabaz.** Si ces biens sont dévalorisés par la présence de l'usine, Methabaz devra régler des dommages et intérêts au(x) propriétaire(s) d'un bien souhaitant vendre et n'ayant pu le vendre au prix du marché des maisons plus éloignées du site. Le montant des dommages et intérêts devra être au minimum équivalent au manque à gagner.

Je demande à ce que si Methabaz n'honore pas ce point, le permis d'exploitation

¹ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

et de construction ne lui soit jamais accordé. La jurisprudence² existe déjà pour des constructions de production d'énergie renouvelable.

- 3) **En lien avec la page 104 de la demande d'autorisation : Aucune close n'empêche Engie, ou tout autre actionnaire actuel ou futur de Methabaz, de racheter tout le site après construction et de le gérer seul. Ce qui au final serait un contournement de la législation L311-1 et D311-18 du Code rural qui exige notamment que le site et l'exploitation soit faite à plus de 51% par des agriculteurs. Dans les documents, il est évoqué une possibilité de cession de part à un tiers. Je demande que ce site qui ne pourrait se construire à cet endroit sans 51% de parts d'agriculteurs, soit possédé toute son existence à 51% par des agriculteurs s'il est construit. Je pense que le non-respect de ce point doit conduire l'enquête publique à invalider ce projet.**
- 4) **En lien avec la page 104 de la demande d'autorisation : afin d'estimer si 51% de la structure appartient réellement à des agriculteurs, je demande à ce que soient publiées toutes les sociétés impliquées (mêmes celles à capitaux variables durant la période de l'enquête et au cours de l'exploitation) afin de savoir si les sociétés dont son membre les agriculteurs n'appartiennent pas elles-mêmes à des sociétés/actionnaires non agricoles (ou possèderaient une finalité qui serait différente de l'agricole) ce qui modifierait le ratio d'appartenance et serait indirectement une violation du code rural. A ma connaissance, Acolyance est impliquée via une société nommée Méthalyance à hauteur de 15% du montant du projet, or Engie détiendrait à ma connaissance 24,5% de ces 15% et Crystal Financière (filiale de Crystal Union) 24,5% aussi. Ceci montre que les industriels comme Engie ont des parts aussi dans d'autres sociétés impliquées dans Methabaz, en plus des 20% déjà déclarés pour Engie Biogaz (voir page 20). Si la loi ne permet pas de publier les actionnaires au moins des sociétés agricoles tout au long de la vie de l'exploitation, les sociétés/actionnaires doivent changer de raison/de but afin de se conformer à ce point et de permettre que soient identifiées toutes les entités impliquées dans le but de justifier du caractère agricole du projet.**
Je pense que le non-respect de ce point doit conduire l'enquête publique à invalider ce projet qui se doit d'être agricole et qui doit prouver son caractère agricole au sens des articles L311-1 et D311-18 du Code rural.
- 5) **En cas de dissolution de la société Methabaz ou en fin d'exploitation, il n'y a aucun mécanisme de solvabilité prévu qui permettrait d'obtenir de l'argent pour démanteler la structure, comme cela est prévu lors de la construction d'éoliennes par exemple (article L553-3 du code de l'environnement). J'exige que Methabaz provisionne au minimum 1,5 à 2 fois le montant de l'opération (environ 19 millions à 26 millions d'€) sur un compte bloqué afin de prévenir la communauté/les collectivités sur un éventuel défaut de paiement au moment du démantèlement. 51 % de cet argent doit provenir de fonds propres aux agriculteurs afin de respecter le code rural (voir remarque n°3). Je pense que le non-respect de ce point doit conduire l'enquête publique à invalider ce projet.**
- 6) **Le capital introduit par les agriculteurs en fonds propres est trop faible (15%) ce qui fragilise cette SAS Methabaz qui, si elle a le moindre problème, se retrouvera en difficulté financière. Elle devra être rachetée par des industriels perdant son aspect**

² Cf. <https://www.ventdecolere.org/justice/Jurisprudence%20-eoliennes%20et%20immobilier.pdf> pour une liste de jurisprudence, lien consulté le 14/07/18.

agricole sur des terres agricoles, ou bien **subir une liquidation et entraîner le démantèlement de l'installation sans pouvoir l'assumer financièrement**. Veuillez noter que ceci est déjà arrivé plusieurs fois en France au cours des dernières années où des méthaniseurs se montent, ne sont ensuite plus assez rentables et **sont ensuite rachetés par des industriels (Suez³, Veolia⁴, ...)**. Ceci permet à de grands groupes de créer au final des sites industriels dans nos campagnes en utilisant une installation ICPE telle un « cheval de Troie » qui permet de s'implanter dans une zone rurale. Encore une fois on observe un contournement de la législation L311-1 et D311-18, en deux temps : un projet agricole périclite et est ensuite racheté par un industriel providentiel.

Afin d'éviter ceci, Methabaz doit donc doubler au minimum les capitaux investis par les agriculteurs en fonds propres, et comme indiqué précédemment, ne pas passer au-dessous des 51% de parts d'agriculteurs. Je pense que le non-respect de ce point doit conduire l'enquête publique à invalider ce projet car rend trop fragile ce montage financier. Sinon en cas de problème de cette nature, ce sera l'état et les collectivités qui devront payer la note.

- 7) **Concernant la logique économique de la plantation de betteraves en lien avec la méthanisation** : si j'ai bien compris, les marges sur les betteraves/le sucre diminuent. Alors il a été choisi de produire plus de betteraves. Si on produit plus de betteraves, le prix baisse et on ne sait plus faire que des betteraves en trop ou des nombreuses pulpes, on fait donc des usines comme Methabaz pour passer l'excédent. On se retrouve avec plus d'épandages de digestats à faire et on plantera donc plus de betteraves. Au final :
- On fait donc comme les allemands il y a quelques années**, c'est-à-dire que tout cela revient à planter des betteraves spécialement pour la **méthanisation**.
 - Quelle logique de développement durable sous-jacente ?** On vend moins de betteraves, alors pourquoi en produire toujours plus ? Tout ceci a beaucoup de ressemblances avec des affaires économiques du style « Affaire Kerviel » où les parties prenantes cherchent à **soutenir un marché qui devient insoutenable**. Il faut dès à présent que l'opinion publique, les collectivités locales et nationales soutiennent la plantation d'autres cultures par des aides financières.

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires concernant mes remarques (almagro.sebastien@free.fr).

Je vous prie, Mr. le commissaire-enquêteur, Mr. le préfet, d'agréer mes respectueuses salutations.

Mr. Sébastien Almagro, père de deux enfants (1 an et demi et 5 ans et demi) vivants à 550m du site où souhaite s'implanter cette usine qui n'a rien d'agricole.

Bourgogne-Fresne, le 15 juillet 2018.

³ Voir <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/combree-elle-porte-plainte-contre-l-usine-de-methanisation-5838603>

⁴ https://actu.fr/pays-de-la-loire/soudan_44199/soudan-site-compostage-pollue_16555367.html